



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.12

**N° de la demande :** 2009-2478  
**Demande :** B.3.10 – Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit –  
Mélanges en cuve  
B.3.12 – Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit –  
Nouveau site ou nouvel hôte  
**Produit :** Herbicide Elim EP en Granules Dispersables 25 %  
**Numéro d'homologation :** 23518  
**Matières actives (m. a.) :** Rimsulfuron  
**N° de document de l'ARLA :** 2214564

### But de la demande

La présente demande a pour but de modifier l'homologation de l'herbicide Elim EP en Granules Dispersables 25 % afin d'y inclure le traitement de prélevée du soja Optimum GAT à l'aide de cet herbicide.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus de rimsulfuron dans le soja Optimum GAT ont été présentées afin d'étayer l'élargissement de l'emploi de cette matière active sur l'étiquette du produit. En outre, une étude sur la transformation du soja traité a également été évaluée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de rimsulfuron dans les produits transformés.

### Limites maximales de résidus

Si on s'appuie sur la concentration maximale de résidus observée dans le soja traité à des doses exagérées, une limite maximale de résidus (LMR) englobant les résidus de rimsulfuron dans ou sur le soja sera établie comme l'indique le tableau 1. Les résidus de rimsulfuron dans les denrées transformées qui ne figurent pas au tableau 1 sont couverts par les LMR fixées pour les produits agricoles bruts.

<b>TABLEAU 1 : Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR) de rimsulfuron</b>							
Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale	DAA R (jours)	Résidus de rimsulfuron (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement fixée (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Soja	Postlevée/ 69-73 g de m.a./ha	68-107	<0,01	<0,01	Aucune concentration observée dans les fractions transformées de soja	Aucune	0,01

Après avoir examiné toutes les données disponibles, une LMR est recommandée pour englober les résidus de rimsulfuron dans ou sur le soja sec. Les résidus de rimsulfuron présents dans le soja à la LMR fixée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Les utilisations de l'herbicide Elim EP en Granules Dispersables 25 % sur le soja Optimum GAT ne devraient pas entraîner d'exposition inacceptable à la matière active nommée rimsulfuron. Aucun risque inacceptable n'est attendu lorsque les travailleurs suivent les instructions présentes sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuel qui y est indiqué.

### **Évaluation environnementale**

Le traitement de prélevée du soja Optimum GAT à l'aide de l'herbicide Elim EP en Granules Dispersables 25% ne suscite pas d'inquiétudes relativement aux risques environnementaux. Les mises en garde inscrites sur l'étiquette au sujet des précautions à prendre pour l'environnement et des zones tampons sont suffisantes pour atténuer les préoccupations environnementales.

### **Évaluation de la valeur**

Les données présentées pour étayer le traitement de prélevée du soja Optimum GAT à l'aide de l'herbicide Elim EP en Granules Dispersables 25 % incluaient des données sur la tolérance des denrées recueillies au cours de dix essais sur le terrain exécutés dans les zones de culture du soja aux États-Unis et au Canada. Les données présentées aux fins d'examen corroborent le traitement de prélevée du soja Optimum GAT à l'aide de l'herbicide Elim EP en Granules Dispersables 25 %.

### **Conclusion**

Après avoir évalué la présente demande, l'ARLA a conclu que l'information recueillie est suffisante pour modifier l'homologation de l'herbicide Elim EP 25% en Granules Dispersables 25 %.

## Références

- PMRA ID # 1901691 2008, Request and Justification for a Waiver of Livestock Feeding Studies with Rimsulfuron in Support of Registration and Establishment of tolerances on Field Corn and Soybeans, DACO: 6.2
- PMRA ID # 1901692 2010, Request and Justification for a Waiver of Soybean Metabolism Study with Rimsulfuron, DACO: 6.3
- PMRA ID # 1901693 2007, Magnitude and Decline of Sulfonylurea Residues in/on Forage, Hay, and Seed of a Soybean Line Containing Event DP-356043 with the GAT and GM-HRA Genes, Following a variety of tank mix applications of two glyphosate formulations and rimsulfuron, trib
- PMRA ID # 1901694 2007, Magnitude and Decline of Sulfonylurea Residues in/on Forage, Hay, and Seed of a Soybean Line Containing Event DP-356043 with the GAT and GM-HRA Genes, Following a variety of tank mix applications of two glyphosate formulations and rimsulfuron, trib
- PMRA ID # 1901695 2007, Magnitude of Residues of Rimsulfuron, Tribenuron Methyl and Chlorimuron ethyl, in/on Aspirated Grain Fractions and Processed Fractions (Refined Oil, Meal and Hulls) of a soybean Line Containing Event DP 356043 5 following Applications of rimsulfuron
- PMRA ID # 1903188 2007, Metbolism opf Sulfonylurea Herbicides in Wild Type and Optimum GAT Crops, DACO: 6.3
- PMRA ID # 1903190 2010, Freezer Storage Stability of Rimsulfuron and Chlorimuron Ethyl in Crops Representative of Soybean and Corn, DACO: 7.3
- PMRA ID # 1779474 2009, Tolerance of Soybean Possessing the Optimum™ GAT™ Trait to Rimsulfuron Herbicide Applied Pre-emergence, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.4(B),10.3.1,10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.